



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/008

OBJET :

Attribution du marché public relatif à l'animation pédagogique du Vignois
(Marché n° 02-26-01)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat, via l'association PLANÈTE SCIENCES Ile-de-France, propose une animation autour du bassin du Vignois sur la commune de Gonesse pour 50 classes situées dans le Val-d'Oise. PLANÈTE SCIENCES est une association qui propose des services d'animations pédagogiques pour les écoles.

Les prestations étant arrivées à leurs termes le 31 juillet 2025, le syndicat doit renouveler le contrat afin de poursuivre les prestations début mars 2026 et une fin en juillet 2026, soit pour une durée de 5 mois.

Pour cela, le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu la proposition de contrat de l'association PLANÈTE SCIENCES,

Considérant l'offre de l'association PLANÈTE SCIENCES d'un montant de 39 900 € TTC et une durée de 5 mois,

Considérant la nécessité de signer le marché public relatif à l'animation pédagogique du Vignois,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1- Décide de signer le marché public relatif à l'animation pédagogique du Vignois avec l'association PLANÈTE SCIENCES pour une durée de 5 mois et un montant de 39 900 € TTC,

2- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, relatifs à la GÉMAPI, chapitre 011 article 6188,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 26/01/2026

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/009

Bureau du 19 janvier 2026

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs de transport d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard Salvador Allende sur la commune de Villiers-le-Bel (OPE n° VILB_531)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le projet prévoit les travaux de réhabilitation des collecteurs de transport d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard Salvador Allende sur la commune de Villiers-le-Bel.

Les réseaux de transport des eaux usées et des eaux pluviales situés sur le boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel traversent aujourd'hui une parcelle privée appartenant à un bailleur social dont les exutoires sont situés sur la rue Jean Bullant.

Dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la ville de Villiers-le-Bel, ce secteur sera réaménagé dans un futur proche et des immeubles d'habitations seront construits sur cette parcelle, au-dessus des canalisations de transport du SIAH.

Afin de pouvoir continuer à exploiter les collecteurs de transports, le SIAH va procéder à l'abandon et au comblement des canalisations existantes de transport des eaux usées de diamètre nominal 300 mm et des eaux pluviales de diamètre 800 mm et 1400 mm. Des nouvelles canalisations seront posées dans l'emprise de la future voirie.

La création d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 300 millimètres sur 149 mètres linéaires avec la création de 4 regards ;

- La création d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 800 millimètres sur 147 mètres linéaire avec la création d'un ouvrage de raccordement en génie civil sur le collecteur existant en aval et la création de 2 regards ;
- La création d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 1400 millimètres sur 139 mètres linéaire avec la création d'un ouvrage de raccordement en génie civil sur le collecteur existant en aval et la création de 1 regard ;
- La création d'un ouvrage de génie civil permettant l'accès aux deux collecteurs de transport des eaux pluviales de diamètre 800 millimètres et de diamètre 1400 millimètres. Cet ouvrage disposera d'une cloison séparant les deux collecteurs et permettra la surverse d'un collecteur vers un autre en cas de forte pluie ;
- La réhabilitation des regards existants ;
- L'abandon et le comblement de tous les collecteurs existants qui traversent la parcelle privée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 600 000,00 € HT, hors dépenses connexes.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation des collecteurs de transports d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard Salvador Allende sur la commune de Villiers-le-Bel.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des collecteurs de transport d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard Salvador Allende sur la commune de Villiers-le-Bel (OPE n° VILB_531),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des collecteurs de transport d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard Salvador Allende sur la commune de Villiers-le-Bel (OPE n° VILB_531),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/010

Bureau du 19 janvier 2026

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles (OPE n° SARC_202A)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles.

Le SIAH a procédé à un diagnostic du collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sur toute l'avenue en 2023. Les inspections télévisées réalisées sur le collecteur d'eaux usées mettent en évidence des défauts structurels qui nécessitent une réhabilitation de ce collecteur pour assurer le bon écoulement des effluents.

Le SIAH a réalisé en mars 2025 une première phase de travaux afin de réhabiliter 320 mètres linéaires de collecteur d'eaux usées et 8 mètres linéaires de canalisations d'eaux pluviales.

Description des travaux :

Le projet prévoit le remplacement de 1,3 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées en grès de diamètre 150 mm, par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm. Les 158 branchements d'eaux usées seront remplacés par des branchements en fonte de diamètre 150 mm avec création ou reprise des regards de branchement. Des branchements d'eaux pluviales concernant les avaloirs seront également repris.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois, et la période des travaux est prévue sur 6 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 450 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles (OPE n° SARC_202A),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles (OPE n° SARC_202A),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/011

BUREAU DU 19 JANVIER 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles (OPE SARC_194)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 18 juin 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec le groupement SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA (SNUFS) (Mandataire) / FRANCE TRAVAUX (co-traitant) pour un montant de 714 604,92 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

En effet, au cours de la réalisation des travaux, il a été constaté la nécessité certaines modification des travaux comme suit :

Travaux supplémentaires :

- La dépose non prévue d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 300 sur 105 mètres,
- L'élargissement des tranchées suite à la découverte des réseaux concessionnaires.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et 5° du Code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché s'élève à 784 203,10 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de + 69 598,18 € HT, soit un écart de + 9,74 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les dépenses sont inscrites au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et sur le budget annexe eaux usées chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/012

BUREAU DU 19 JANVIER 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Moulin sur la commune de Garges-lès-Gonesse (GARG_212)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 14 mars 2025, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 469 999,65 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Au cours de la réalisation des travaux, il a été constaté la nécessité de réguler les quantités réellement exécutées dans la tranche ferme du marché et de prendre en compte le prix nouveau. Les tranches optionnelles n'ont pas été affermies.

Le nouveau montant du marché s'élève 517 736,05 € HT (tranche ferme uniquement).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de + 57 736,40 € HT, soit un écart de + 12,55 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les dépenses sont inscrites au budget annexe eaux usées chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/013

BUREAU DU 19 JANVIER 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Colonel Fabien sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OPE GARG_198)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 02 décembre 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec l'entreprise VIABILITE TPE pour un montant de 314 088,18 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Au cours de la réalisation des travaux, il a été constaté la nécessité de réguler les quantités réellement exécutées dans la tranche ferme du marché et de prendre en compte les prix nouveaux. Les tranches optionnelles n'ont pas été affermies.

Le nouveau montant du marché s'élève 379 569,49 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de + 72 488,39 € HT, soit un écart de + 23,61 % par rapport au montant initial du marché (tranche ferme uniquement),

2 - Prend acte que les dépenses sont inscrites au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI et sur le budget annexe eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/014

BUREAU DU 19 JANVIER 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de transport occasionnel par bus de personnes pour le compte du SIAH (N° 02-24-02_Relance)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 novembre 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise AUTOCARS JAMES pour un montant maximum annuel de 107 500 € HT.

Le présent avenant a pour objet de rajouter aux prestations du marché la commune de Belloy-en-France qui fait partie du territoire des communes adhérentes du SIAH depuis le 1^{er} janvier 2026.

L'accord-cadre à bons de commande étant conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum, le rajout de la commune de Belloy-en-France aux prestations du marché ne modifie pas l'économie générale du contrat. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités commandées et réellement exécutées.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2026,

LE PRÉSIDENT

- 1 - **Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, sans incidence financière,
- 2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales GEMAPI chapitre 011, article 6245,
- 3 - **Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 01/02/2026

Benoit JIMENEZ,



**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.